

**Arrêté préfectoral MODIFICATIF PROVISOIRE relatif  
au changement provisoire des lieux des bureaux de vote  
de la commune de TERRE ET MARAIS**

**Le Préfet de la Manche**  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** l'article R. 40 du code électoral,
- VU** la circulaire ministérielle NOR INT A2000661J du 16 janvier 2020 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 30 août 2023 modifié, relatif à l'implantation des bureaux de vote dans le département de la Manche pour les élections se déroulant en 2024 ;
- VU** la demande du maire de Terre et Marais ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** - A la suite de la demande du maire de la commune de Terre et Marais, pour les élections européennes se déroulant le 9 juin 2024, le lieu d'implantation du bureau de vote N°1 de la commune historique de Sainteny est modifié comme suit :

- le bureau de vote situé salle des fêtes, Sainteny, TERRE ET MARAIS est transféré à la salle des associations, 15 rue de la 83ème Division, Sainteny, TERRE ET MARAIS.

Le bureaux de vote N°2 reste inchangé.

**Article 2** - Le présent arrêté entre en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3** - La secrétaire générale de la préfecture et le maire de Terre et Marais sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture ainsi que par les soins du maire et déposé sur la table de vote de chaque bureau.

Saint-Lô, le 12 4 MAI 2024  
Pour le Préfet et par délégation,  
la Secrétaire Générale

Perrine SERRE